



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Centres de conseils et de soins

Question écrite n° 29559

#### Texte de la question

M Jean Besson appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation financière des centres de soins du fait de la non-revalorisation de l'acte médical infirmier (AMI). Les centres infirmiers supportent la revalorisation des salaires du personnel infirmier dans limite définie par le ministère de la santé, sans avoir bénéficié de la compensation qu'aurait dû apporter la revalorisation de l'AMI. Malgré les promesses d'avril dernier aucune décision n'a été prise. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures urgentes allant dans ce sens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMI qui rémunère l'activité des infirmiers et des infirmières est effectuée par le biais d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. Les pouvoirs publics étudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulées par les parties conventionnelles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Besson Jean](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29559

**Rubrique :** Etablissements sociaux et de soins

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juin 1990, page 2622